

**Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |
Séance du 5 mai 2026**

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2026-05-05-10 | Élection de la Vice Présidence
Rapporteur Moyses Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 17
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 14
Nombre de pouvoir : 1
Nombre d'excusés : 2
Convoqué le 30 avr. 2026

L'an deux mille vingt-six, le 05 mai, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyses, Président.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyses, Madame Nicole Auvray, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Mour, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Véronique Brard-Wulfranc, Madame Sylvie Breham, Madame Chantal Joly, Madame Chantal Lefebvre, Madame Claudine Morel, Monsieur Jean Pierre Mirey, Monsieur Jacques Dutheil.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur Alain Goussault donne pouvoir à Madame Nicole Auvray.

Etaient excusés sans pouvoir :

Monsieur Mohammed Karabila, Madame Khadija Berraho.



05 MAI 2026

Vu :

- L'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles disposant que, dès qu'il est constitué, le Conseil d'administration élit en son sein sa Vice-Présidence,
- Les articles R.123-27 et R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant :

- Le Centre communal d'action sociale est géré par un Conseil d'Administration comprenant seize membres et un Président,
- En l'absence du Président, le Conseil d'Administration est présidé par un(e) Vice-Président(e),
- Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature,
- Mme Nicole AUVRAY s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidence du CCAS
- Il est procédé à la désignation de cette Vice-Présidence.

Après avoir procédé au vote,

Mme Nicole AUVRAY :

- Pour : 15 voix
- Contre : 0 voix
- Blancs : 0 voix

Le Conseil d'administration décide :

- Article 1 : Est élue Vice-Présidente du Conseil d'administration du CCAS, Mme Nicole AUVRAY.
- Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.
- Article 3 : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote :

Par : 15 voix pour

Pour extrait conforme,
Le président du CCAS



Le secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 06/05/2026

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20260505-2026-05-05-10-DE

Publié ou notifié : 18 MAI 2026